MEMENTIS

PROSPECTUS COMPLET

MEMENTIS

Prospectus simplifie

Fonds à formule Garantie intégrale du capital à l'échéance

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT: Le FCP MEMENTIS est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 12 avril 2019, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE:

DUREE D'EXISTENCE PREVUE: CODE ISIN:

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée d'environ FR0010451997

12 ans.

DENOMINATION: DEPOSITAIRE: MEMENTIS SOCIETE GENERALE

FORME JURIDIOUE: COMMISSAIRE AUX COMPTES: FCP de droit français PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

COMPARTIMENTS/NOURRICIER: COMMERCIALISATEUR: Non

CNP Assurances SOCIETE DE GESTION:

AUTRES DELEGATAIRES: LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

SGSS-NAV assure la gestion comptable du FCP

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION:

CLASSIFICATION:

FONDS A FORMULE.

GARANTIE

Garantie intégrale du capital à l'échéance.

OPCVM D'OPCVM:

jusqu'à 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION:

Le FCP MEMENTIS est un fonds dit « à formule », d'une durée de 12 années à compter du 12 avril 2007.

Il est garanti en capital, c'est-à-dire que pour tout investissement avant la date du 12 avril 2007, l'investisseur est sûr de récupérer à l'échéance au moins son investissement initial.

L'investisseur bénéficie, en outre, de deux sources de revenus :

- un dividende annuel fixe de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine les 4 premières années, puis variable les 8 années suivantes:
- une plus-value en capital potentielle à l'échéance.

Les 4 premières années constituent une phase d'observation durant laquelle on observe chaque année la performance du panier par rapport à la date de lancement. Le niveau le plus bas ainsi relevé détermine le « point d'entrée du produit » pour les années 5 à 12.

Le calcul des dividendes sur les 8 dernières années et la plus-value à l'échéance éventuelle sont liés à la performance du panier équipondéré de 25 actions internationales, composé de la façon suivante suivante :

Tokyo Gas Co Ltd	4%
Kirin Brewery Co Ltd	4%
Toyota Motor Corp	4%
Nintendo Co Ltd	4%
Tokyo Electric Power Co Inc	4%
Apple Inc	4%
Altadis SA	4%
Astra Zeneca PLC	4%
Crédit Agricole SA	4%
Casino Guichard Perrachon SA	4%
Deutsche Telekom AG	4%
European Aeronautic Defense and Space	4%
ENI SpA	4%
France Telecom SA	4%
Gas Natural SDG SA	4%
Intesa Sanpaolo SpA	4%
Mediaset SpA	4%
Pfizer Inc	4%
Rentokil Initial PLC	4%
RWE AG	4%
Vinci SA	4%
Stora Enso Oyj	4%
TUI AG	4%
Valeo SA	4%
Verizon Communications Inc	4%

Calcul du niveau de dividendes :

Durant la phase d'observation, les 4 premières années, l'investisseur reçoit un dividende annuel fixe de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine. Les 8 années suivantes, il recoit un dividende équivalent à un pourcentage de la Valeur Liquidative d'Origine. Le pourcentage retenu sera le maximum entre :

- 60% du dividende versé l'année précédente
- La performance du panier, calculée en plafonnant la performance de chaque action à 10%

Calcul de la plus-value éventuelle à l'échéance :

Pour chaque part du FCP, cette plus-value est égale à la Valeur Liquidative d'Origine augmentée de la différence, si celle-ci est positive, entre la moyenne des performances annuelles du panier et la somme des 12 dividendes annuels calculés.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie de l'abandon des dividendes des actions composant le panier et d'un effet de lissage de performance résultant du calcul en moyenne sur 12 années pouvant limiter l'ampleur de la performance du FCP, le porteur bénéficie :

- de la possibilité de percevoir de hauts niveaux de dividendes chaque année;
- de la garantie intégrale du capital investi ;

AVANTAGES INCONVENIENTS Le capital investi (hors frais et/ou fiscalité applicable au • La garantie en capital ne bénéficie qu'aux seuls cadre d'investissement) est intégralement garanti à porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 12 avril 2007 et qui les conservent l'échéance du 12 avril 2019 ou si l'un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant pour les jusqu'à l'échéance. parts souscrites jusqu'à la valeur liquidative du 12 avril 2007. • Le montant des dividendes annuels est limité à 10% de la Valeur Liquidative d'Origine et peut être très faible L'investisseur peut bénéficier tous les ans de hauts en cas de mauvaise performances des actions du niveaux de dividendes. panier à compte de la cinquième année. Le mode de calcul de la plus-value à l'échéance • Le mode de calcul de la plus-value éventuelle à comporte un effet moyenne, ce qui permet dans l'échéance comporte un effet moyenne, ce qui peut certains cas d'amortir l'impact d'une variation dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la importante à la baisse en fin de période. hausse dont bénéficiera le porteur. Le paiement des dividendes annuels fixes de 5.6% de • Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des 25 la Valeur Liquidative d'Origine durant les 4 premières actions internationales du panier. années, ainsi que le paiement les années suivantes d'un dividende au moins égal à 60% du niveau de • La plus-value éventuelle à l'échéance est diminuée du dividende de l'année précédente permet à l'investisseur total des dividendes reçus en cours de vie. d'obtenir un taux de rendement annuel minimum de 2.76%.

INDICATEUR DE REFERENCE:

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution des 25 actions internationales. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT:

Description de la formule

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 12 avril 2007.

La Valeur Liquidative d'Origine est la valeur liquidative au départ de l'indexation, soit le 12 avril 2007. Elle est définit à 100 Euros.

1 - Dates de constatations annuelles

On définit par « jour ouvré » tout jour i) qui n'est pas férié au sens du Code du travail français et du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et ii) pour lequel les 25 actions internationales sont publiés normalement.

Les dates de constatations sont les suivantes :

- Date de constatation initiale: 12 avril 2007, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvrée suivant.

- 12 dates de constatations annuelles : les jours indiqués dans le tableau ci-dessous, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

A1	14 avril 2008
A2	14 avril 2009
А3	13 avril 2010
A4	12 avril 2011
A5	12 avril 2012
A6	12 avril 2013
Α7	14 avril 2014
A8	13 avril 2015
A9	12 avril 2016
A10	12 avril 2017
A11	12 avril 2018
A12	5 avril 2019

- 12 dates de paiement annuel de dividende : les jours indiqués dans le tableau ci-dessous, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

A1	21 avril 2008
A2	21 avril 2009
А3	20 avril 2010
A4	19 avril 2011
A5	19 avril 2012
A6	19 avril 2013
A7	22 avril 2014
A8	20 avril 2015
A9	19 avril 2016
A10	19 avril 2017
A11	19 avril 2018
A12	12 avril 2019

2 - Définitions :

Le **« point d'entrée »** du produit est définit comme la « performance du panier » la plus basse observée parmi les 4 premières années, en prenant également en compte la date de démarrage, soit 100% du niveau initial du panier. Ce point d'entrée est exprimé en pourcentage du niveau initial du panier.

La **« performance du panier »** observée une année est la moyenne de la performance des actions observées lors de cette date annuelle de constataion par rapport à leur niveau initial du 12 avril 2007.

La « **performance d'une action** » observée une année est le rapport entre son cours de clôture observé lors de cette date annuelle de constatation et le cours de clôture observé lors de la constatation initiale du 12 avril 2007.

La « **performance d'une action depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée** » observée une année est définit comme la la performance de cette action observée depuis le 12 avril 2007 ajouté d'un complément de performance équivalent à 100% diminué du point d'entrée.

La « performance plafonnée » du panier observée une année correspond à la moyenne des performances des actions depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée. Chacune de ces performances individuelles est plafonnée à 10%.

3 - Calcul du niveau de dividende :

Durant la phase d'observation, les 4 premières années, l'investisseur reçoit un dividende annuel fixe de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine.

Le **niveau de dividende** entre l'année 5 et l'année 12 retenu est la valeur maximale (exprimée en pourcentage) entre **la performance plafonnée** du panier et 60% du niveau de dividende percu l'année précédente.

Le montant de dividende versé correspond au **niveau de dividende** (exprimé en pourcentage) multiplié par la Valeur Liquidative d'Origine.

3 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance :

Pour chaque part du FCP, cette plus-value est égale à 100% de la Valeur Liquidative d'Origine augmentée de la différence, si celleci est positive, entre la moyenne des **performances annuelles du panier** et la somme des 12 dividendes annuels.

La valeur liquidative garantie (« Valeur Liquidative Garantie ») est définie comme étant la somme de :

- 100% de la Valeur Liquidative d'Origine
- la plus-value du FCP à l'échéance.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

En investissant dans le FCP, l'investisseur anticipe une légère baisse des marchés actions internationaux les 4 premières années en préparant un point d'entrée pour capter une performance plus forte pour les années 5 à 12 et tout en bénéficiant d'une phase d'attente rémunérée à 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine. Pour les 8 dernières années, l'investisseur anticipe une hausse des marchés internationaux actions.

Exemples chiffrés:

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple de simulation, donné ci-après le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule, soit 12 ans . Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable.

DESCRIPTION DES CHAMPS CALCULES DANS LES EXEMPLES SUIVANTS

PREMIER EXEMPLE: CAS LE MOINS FAVORABLE

Cours de clôture des actions	A0	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	1215.38	1336.918	1361,2256	1361.2256			947.9964	789.997	1033.073	1154.611	947.9964	899.3812	862,9198
Kirin Brewery Co Ltd	965.75	1062.325	1062.325	1062.325	1062.325	859.5175	956.0925	627.7375	753.285	724.3125	820.8875	888.49	956.0925
Toyota Motor Corp	4870.73	5357.803	5650.0468	5357.803	5357.803	5114.2665	4334.9497	4822.0227	4627.1935	3799.1694	4140.1205	3604.3402	3847.8767
Nintendo Co Ltd	21760.2	23936.22	24371.424	24371.424	22848.21	20019.384	22848.21	19366.578	21542.598	17625.762	18496.17	17625.762	15884.946
Tokyo Electric Power Co Inc	1680.67	1848.737	1848.737	1848.737	1848.737	1680.67	1546.2164	1764.7035	1495.7963	1663.8633	1495.7963	1411.7628	1361.3427
Apple Inc	2688.74	2957.614	2957.614	2957.614	2769.4022	2688.74	2688.74	2473.6408	2823.177	2392.9786	2661.8526	2124.1046	2231.6542
Altadis SA	674.78	742.258	715.2668	910.953	742.258	674.78	674.78	674.78	620.7976	708.519	600.5542	668.0322	620.7976
Astra Zeneca PLC	668.82	769.143	655.4436	735.702	769.143	668.82	501.615	481.5504	521.6796	615.3144	702.261	595.2498	662.1318
Crédit Agricole SA	225.17	247.687	247.687	247.687	247.687	222.9183	213.9115	157.619	177.8843	184.6394	207.1564	236.4285	200.4013
Casino Guichard Perrachon SA	5827.98	6410.778	5536.581	6702.177	7051.8558	5827.98	5769.7002	3788.187	4370.985	4720.6638	5186.9022	5361.7416	6119.379
Deutsche Telekom AG	108.02	118.822	118.822	118.822	118.822	87.4962	96.1378	106.9398	113.421	75.614	81.015	86.416	102.619
European Aeronautic Defense and Space	154.13	163.3778	143.3409	169.543	161.8365	154.13	141.7996	137.1757	152.5887	151.0474	115.5975	131.0105	121.7627
ENI SpA	657.3	723.03	723.03	690.165	723.03	657.3	657.3	545.559	584.997	650.727	486.402	460.11	657.3
France Telecom SA	103.18	113.498	94.9256	113.498	110.4026	79.4486	77.385	98.021	86.6712	91.8302	102.1482	71.1942	82.544
Gas Natural SDG SA	4307.29	4738.019	4738.019	4738.019	4738.019	4307.29	3359.6862	3230.4675	3445.832	3661.1965	3833.4881	4264.2171	3230.4675
Intesa Sanpaolo SpA	3862.34	4171.3272	4248.574	3978.2102	4171.3272	3514.7294	3282.989	3051.2486	2896.755	2742.2614	3321.6124	3437.4826	3823.7166
Mediaset SpA	281.54	309.694	337.848	309.694	309.694	278.7246	281.54	281.54	225.232	239.309	295.617	208.3396	250.5706
Pfizer Inc	6769.75	7446.725	7446.725	6837.4475	7446.725	6769.75	6702.0525	6769.75	6769.75	5483.4975	7175.935	7243.6325	6566.6575
Rentokil Initial PLC	24295.89	30369.863	31584.657	26725.479	26482.52	24295.89	24295.89	24052.931	24295.89	24295.89	19922.63	23324.054	26239.561
RWE AG	4431.66	4874.826	5982.741	4520.2932	4874.826	4431.66	4431.66	4431.66	4387.3434	4431.66	4210.077	3678.2778	4830.5094
Vinci SA	1021.74	1123.914	1103.4792	1123.914	1123.914	1021.74	1021.74	1021.74	1021.74	919.566	1021.74	1021.74	858.2616
Stora Enso Oyj	448.29	470.7045	479.6703	493.119	515.5335	448.29	448.29	448.29	381.0465	448.29	443.8071	448.29	452.7729
TUI AG	2224.68	2447.148	3225.786	2447.148	2447.148	2224.68	2224.68	1779.744	2224.68	2224.68	2224.68	2202.4332	2180.1864
Valeo SA	1545.99	1700.589	1700.589	1870.6479	1700.589	1545.99	1159.4925	1545.99	1592.3697	1406.8509	1777.8885	1515.0702	1530.5301
Verizon Communications Inc	1272.41	1399.651	1399.651	1399.651	1425.0992	890.687	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41
Performance du panier	0%	10.36%	11.16%	10.64%	9.96%	-3.92%	-7.00%	-11.16%	-9.04%	-10.56%	-8.16%	-11.28%	-8.64%
Point d'entrée	100%												
(en pourcentage du niveau initial)													

Performance des actions depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	10%	12%	12%	9%	-1%	-22%	-35%	-15%	-5%	-22%	-26%	-29%
Kirin Brewery Co Ltd	10%	10%	10%	10%	-11%	-1%	-35%	-22%	-25%	-15%	-8%	-1%
Toyota Motor Corp	10%	16%	10%	10%	5%	-11%	-1%	-5%	-22%	-15%	-26%	-21%
Nintendo Co Ltd	10%	12%	12%	5%	-8%	5%	-11%	-1%	-19%	-15%	-19%	-27%
Tokyo Electric Power Co Inc	10%	10%	10%	10%	0%	-8%	5%	-11%	-1%	-11%	-16%	-19%
Apple Inc	10%	10%	10%	3%	0%	0%	-8%	5%	-11%	-1%	-21%	-17%
Altadis SA	10%	6%	35%	10%	0%	0%	0%	-8%	5%	-11%	-1%	-8%
Astra Zeneca PLC	15%	-2%	10%	15%	0%	-25%	-28%	-22%	-8%	5%	-11%	-1%
Crédit Agricole SA	10%	10%	10%	10%	-1%	-5%	-30%	-21%	-18%	-8%	5%	-11%
Casino Guichard Perrachon SA	10%	-5%	15%	21%	0%	-1%	-35%	-25%	-19%	-11%	-8%	5%
Deutsche Telekom AG	10%	10%	10%	10%	-19%	-11%	-1%	5%	-30%	-25%	-20%	-5%
European Aeronautic Defense and Space	6%	-7%	10%	5%	0%	-8%	-11%	-1%	-2%	-25%	-15%	-21%
ENI SpA	10%	10%	5%	10%	0%	0%	-17%	-11%	-1%	-26%	-30%	0%
France Telecom SA	10%	-8%	10%	7%	-23%	-25%	-5%	-16%	-11%	-1%	-31%	-20%
Gas Natural SDG SA	10%	10%	10%	10%	0%	-22%	-25%	-20%	-15%	-11%	-1%	-25%
Intesa Sanpaolo SpA	8%	10%	3%	8%	-9%	-15%	-21%	-25%	-29%	-14%	-11%	-1%
Mediaset SpA	10%	20%	10%	10%	-1%	0%	0%	-20%	-15%	5%	-26%	-11%
Pfizer Inc	10%	10%	1%	10%	0%	-1%	0%	0%	-19%	6%	7%	-3%
Rentokil Initial PLC	25%	30%	10%	9%	0%	0%	-1%	0%	0%	-18%	-4%	8%
RWE AG	10%	35%	2%	10%	0%	0%	0%	-1%	0%	-5%	-17%	9%
Vinci SA	10%	8%	10%	10%	0%	0%	0%	0%	-10%	0%	0%	-16%
Stora Enso Oyj	5%	7%	10%	15%	0%	0%	0%	-15%	0%	-1%	0%	1%
TUI AG	10%	45%	10%	10%	0%	0%	-20%	0%	0%	0%	-1%	-2%
Valeo SA	10%	10%	21%	10%	0%	-25%	0%	3%	-9%	15%	-2%	-1%
Verizon Communications Inc	10%	10%	10%	12%	-30%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Performance plafonnée du panier	10.00%	10.00%	10.00%	9.96%	-3.92%	-7.00%	-11.16%	-9.04%	-10.56%	-8.16%	-11.28%	-8.64%
60% du Dividende de l'année précédente	N/A	N/A	N/A	N/A	3.36%	2.02%	1.21%	0.73%	0.44%	0.26%	0.16%	0.09%
Dividende Annuel versé	5.60%	5.60%	5.60%	5.60%	3.36%	2.02%	1.21%	0.73%	0.44%	0.26%	0.16%	0.09%
Performance du FCP à l'échéance												0.00%

Le rendement minimal possible est obtenu lorsque le panier d'actions internationales enregistre de bonnes performances durant les 4 premières années, ne permettant ainsi pas d'offrir un bon point d'entrée pour les 8 dernières années. De plus, dans cet exemple la performance du panier d'actions est négative et ne permet donc que de recevoir que 60% du dividende de l'année précédente.

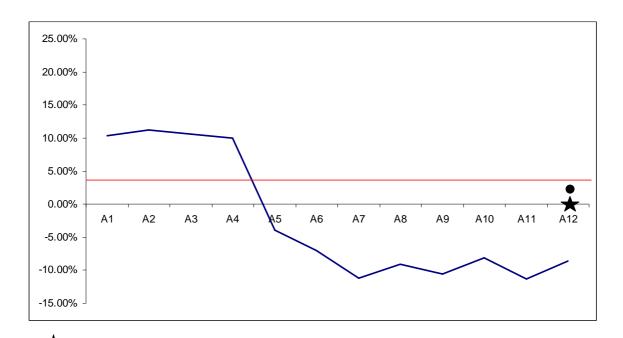
L'investisseur reçoit donc les 12 dividendes décrits ci-dessous ajoutés de :

- son capital initial

Le taux de rendement annuel, dans cet exemple correspond donc au taux de rendement annuel minimum, soit : 2.76% (taux de rendement comprenant les 12 dividendes versés)

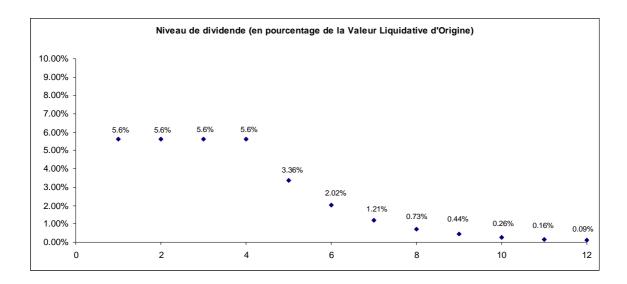
Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,20 % par an le 7 mars 2007 (taux sans risque);
- celui d'un investissement direct dans le panier d'action (investissement sans capital garanti).



Performance du FCP à l'échéance : 0 % Taux de rendement annuel : 2.71 % Performance depuis l'origine du panier d'actions

Taux sans risque: 4.20%



SECOND EXEMPLE: CAS MEDIAN 1 - EFFET DEFAVORABLE DE L'EFFET MOYENNE DE LA FORMULE

Cours de clôture des actions	A0	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	1215.38	1336.918	1361.2256	1361.2256	1324.7642	1203.2262	947.9964	789.997	1033.073	1276.149	1312.6104	899.3812	1458.456
Kirin Brewery Co Ltd	965.75	1062.325	1062.325	1062.325	1062.325	859.5175	956.0925	627.7375	946.435	1014.0375	1052.6675	888.49	956.0925
Toyota Motor Corp	4870.73	5357.803	5650.0468	5357.803	5357.803	5114.2665	4334.9497	4822.0227	4627.1935	3799.1694	5601.3395	3604.3402	5601.3395
Nintendo Co Ltd	21760.2	23936.22	24371.424	24371.424	22848.21	20019.384	22848.21	19366.578	21542.598	22848.21	23718.618	23065.812	18496.17
Tokyo Electric Power Co Inc	1680.67	1848.737	1848.737	1848.737	1848.737	1680.67	1546.2164	1764.7035	1495.7963	1663.8633	1680.67	1865.5437	2285.7112
Apple Inc	2688.74	2957.614	2957.614	2957.614	2769.4022	2688.74	2688.74	2473.6408	2823.177	2823.177	3092.051	2903.8392	2231.6542
Altadis SA	674.78	742.258	715.2668	910.953	742.258	674.78	674.78	674.78	674.78	708.519	728.7624	775.997	978.431
Astra Zeneca PLC	668.82	769.143	655.4436	735.702	769.143	668.82	501.615	702.261	655.4436	615.3144	702.261	729.0138	662.1318
Crédit Agricole SA	225.17	247.687	247.687	247.687	247.687	222.9183	213.9115	157.619	213.9115	184.6394	207.1564	252.1904	303.9795
Casino Guichard Perrachon SA	5827.98	6410.778	5536.581	6702.177	7051.8558	5827.98	5769.7002	3788.187	4370.985	4720.6638	4953.783	6294.2184	6119.379
Deutsche Telekom AG	108.02	118.822	118.822	118.822	118.822	87.4962	96.1378	113.421	113.421	75.614	96.1378	113.421	110.1804
European Aeronautic Defense and Space	154.13	163.3778	143.3409	169.543	161.8365	154.13	141.7996	137.1757	152.5887	151.0474	115.5975	161.8365	121.7627
ENI SpA	657.3	723.03	723.03	690.165	723.03	657.3	657.3	703.311	584.997	703.311	486.402	624.435	821.625
France Telecom SA	103.18	113.498	94.9256	113.498	110.4026	79.4486	77.385	98.021	101.1164	106.2754	102.1482	71.1942	82.544
Gas Natural SDG SA	4307.29	4738.019	4738.019	4738.019	4738.019	4307.29	3359.6862	3230.4675	4178.0713	4479.5816	3833.4881	4608.8003	5599.477
Intesa Sanpaolo SpA	3862.34	4171.3272	4248.574	3978.2102	4171.3272	3514.7294	3282.989	4287.1974	2896.755	2742.2614	3321.6124	3437.4826	4673.4314
Mediaset SpA	281.54	309.694	337.848	309.694	309.694	278.7246	281.54	281.54	275.9092	301.2478	295.617	304.0632	250.5706
Pfizer Inc	6769.75	7446.725	7446.725	6837.4475	7446.725	6769.75	6702.0525	6769.75	6769.75	6972.8425	7175.935	7243.6325	7785.2125
Rentokil Initial PLC	24295.89	30369.863	31584.657	26725.479	26482.52	24295.89	24295.89	24052.931	24295.89	24295.89	19922.63	26968.438	26239.561
RWE AG	4431.66	4874.826	5982.741	4520.2932	4874.826	4431.66	4431.66	4431.66	4387.3434	4431.66	4210.077	4431.66	4919.1426
Vinci SA	1021.74	1123.914	1103.4792	1123.914	1123.914	1021.74	1021.74	1021.74	1021.74	1062.6096	1021.74	1021.74	1215.8706
Stora Enso Oyj	448.29	470.7045	479.6703	493.119	515.5335	448.29	448.29	448.29	439.3242	448.29	443.8071	448.29	560.3625
TUI AG	2224.68	2447.148	3225.786	2447.148	2447.148	2224.68	2224.68	1779.744	2224.68	2224.68	2224.68	2424.9012	2803.0968
Valeo SA	1545.99	1700.589	1700.589	1870.6479	1700.589	1545.99	1159.4925	1545.99	1592.3697	1638.7494	1777.8885	1669.6692	1777.8885
Verizon Communications Inc	1272.41	1399.651	1399.651	1399.651	1425.0992	890.687	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1641.4089
Performance du panier	0%	10.36%	11.16%	10.64%	9.96%	-3.92%	-7.00%	-7.36%	-4.00%	-2.80%	-1.60%	0.88%	11.84%
Point d'entrée	100%												
(en pourcentage du niveau initial)													

Performance des actions depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	10%	12%	12%	9%	-1%	-22%	-35%	-15%	5%	8%	-26%	20%
Kirin Brewery Co Ltd	10%	10%	10%	10%	-11%	-1%	-35%	-2%	5%	9%	-8%	-1%
Toyota Motor Corp	10%	16%	10%	10%	5%	-11%	-1%	-5%	-22%	15%	-26%	15%
Nintendo Co Ltd	10%	12%	12%	5%	-8%	5%	-11%	-1%	5%	9%	6%	-15%
Tokyo Electric Power Co Inc	10%	10%	10%	10%	0%	-8%	5%	-11%	-1%	0%	11%	36%
Apple Inc	10%	10%	10%	3%	0%	0%	-8%	5%	5%	15%	8%	-17%
Altadis SA	10%	6%	35%	10%	0%	0%	0%	0%	5%	8%	15%	45%
Astra Zeneca PLC	15%	-2%	10%	15%	0%	-25%	5%	-2%	-8%	5%	9%	-1%
Crédit Agricole SA	10%	10%	10%	10%	-1%	-5%	-30%	-5%	-18%	-8%	12%	35%
Casino Guichard Perrachon SA	10%	-5%	15%	21%	0%	-1%	-35%	-25%	-19%	-15%	8%	5%
Deutsche Telekom AG	10%	10%	10%	10%	-19%	-11%	5%	5%	-30%	-11%	5%	2%
European Aeronautic Defense and Space	6%	-7%	10%	5%	0%	-8%	-11%	-1%	-2%	-25%	5%	-21%
ENI SpA	10%	10%	5%	10%	0%	0%	7%	-11%	7%	-26%	-5%	25%
France Telecom SA	10%	-8%	10%	7%	-23%	-25%	-5%	-2%	3%	-1%	-31%	-20%
Gas Natural SDG SA	10%	10%	10%	10%	0%	-22%	-25%	-3%	4%	-11%	7%	30%
Intesa Sanpaolo SpA	8%	10%	3%	8%	-9%	-15%	11%	-25%	-29%	-14%	-11%	21%
Mediaset SpA	10%	20%	10%	10%	-1%	0%	0%	-2%	7%	5%	8%	-11%
Pfizer Inc	10%	10%	1%	10%	0%	-1%	0%	0%	3%	6%	7%	15%
Rentokil Initial PLC	25%	30%	10%	9%	0%	0%	-1%	0%	0%	-18%	11%	8%
RWE AG	10%	35%	2%	10%	0%	0%	0%	-1%	0%	-5%	0%	11%
Vinci SA	10%	8%	10%	10%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	0%	19%
Stora Enso Oyj	5%	7%	10%	15%	0%	0%	0%	-2%	0%	-1%	0%	25%
TUI AG	10%	45%	10%	10%	0%	0%	-20%	0%	0%	0%	9%	26%
Valeo SA	10%	10%	21%	10%	0%	-25%	0%	3%	6%	15%	8%	15%
Verizon Communications Inc	10%	10%	10%	12%	-30%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%
Performance plafonnée du panier	10.00%	10.00%	10.00%	9.96%	-3.92%	-7.00%	-7.36%	-4.00%	-2.80%	-1.60%	0.88%	10.00%
60% du Dividende de l'année précédente	N/A	N/A	N/A	N/A	3.36%	2.02%	1.21%	0.73%	0.44%	0.26%	0.16%	0.53%
Dividende Annuel versé	5.60%	5.60%	5.60%	5.60%	3.36%	2.02%	1.21%	0.73%	0.44%	0.26%	0.88%	10.00%
Performance du FCP à l'échéance												0.00%

Dans cet exemple, le panier d'actions internationales enregistre également de bonnes performances durant les 4 premières années, ne permettant ainsi pas d'offrir un bon point d'entrée pour les 8 dernières années. De plus, dans cet exemple la performance du panier d'actions est négative puis devient rapidement positive en fin de vie du FCP. Dans cet exemple, la performance du FCP à l'échéance est donc nulle, l'investisseur recevra l'intégralité du capital investi.

La performance des actions par rapport à leur point d'entrée étant plafonnée à 10%, elle ne permet pas de capter intégralement la hausse du panier d'actions en fin de vie du FCP.

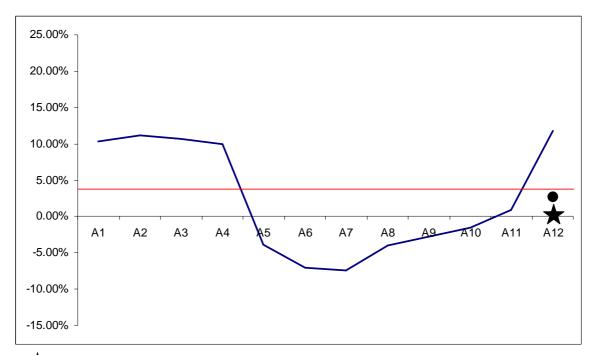
L'investisseur reçoit donc les 12 dividendes décrits ci-dessous ajouté de :

- son capital initial

Le taux de rendement annuel, dans cet exemple est de : 3.54% (taux de rendement comprenant les 12 dividendes versés)

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,20 % par an le 7 mars 2007 (taux sans risque) ;
- celui d'un investissement direct dans le panier d'action (investissement sans capital garanti).



 \star

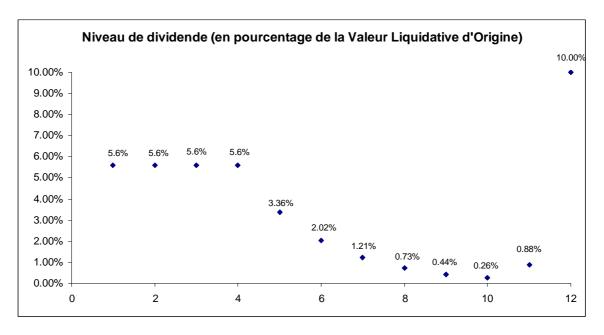
Performance du FCP à l'échéance : 0 %

Taux de rendement annuel : 3.54 %

---- Perf

Performance depuis l'origine du panier d'actions

Taux sans risque : 4.20%



TROISIEME EXEMPLE: CAS MEDIAN 2 - EFFET FAVORABLE DE L'EFFET MOYENNE DE LA FORMULE

Cours de clôture des actions	A0	A1	A2	А3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	1215.38	862.9198	1033.073	1361.2256	1081.6882	1203.2262	1324.7642	1324.7642	1397.687	1397.687	1397.687	1276.149	1227.5338
Kirin Brewery Co Ltd	965.75	724.3125	849.86	1062.325	820.8875	859.5175	1033.3525	1014.0375	1081.64	1081.64	1062.325	1023.695	956.0925
Toyota Motor Corp	4870.73	3458.2183	3165.9745	5357.803	3458.2183	5114.2665	5260.3884	5016.8519	5309.0957	5357.803	5309.0957	5260.3884	5357.803
Nintendo Co Ltd	21760.2	16320.15	19366.578	24371.424	18496.17	20019.384	22848.21	22848.21	23936.22	25024.23	25024.23	23501.016	22195.404
Tokyo Electric Power Co Inc	1680.67	1210.0824	1310.9226	1848.737	1243.6958	1680.67	1831.9303	1764.7035	1781.5102	1999.9973	1949.5772	1932.7705	1731.0901
Apple Inc	2688.74	2554.303	1989.6676	2957.614	2016.555	2688.74	2688.74	2876.9518	2823.177	2957.614	2850.0644	2850.0644	2231.6542
Altadis SA	674.78	647.7888	479.0938	910.953	526.3284	674.78	674.78	674.78	775.997	755.7536	708.519	722.0146	715.2668
Astra Zeneca PLC	668.82	608.6262	468.174	735.702	528.3678	668.82	715.6374	708.9492	702.261	822.6486	688.8846	708.9492	715.6374
Crédit Agricole SA	225.17	207.1564	200.4013	175.6326	247.687	222.9183	238.6802	240.9319	231.9251	258.9455	236.4285	238.6802	243.1836
Casino Guichard Perrachon SA	5827.98	5128.6224	4953.783	4370.985	7051.8558	5827.98	6119.379	6702.177	5944.5396	6702.177	6935.2962	6002.8194	6119.379
Deutsche Telekom AG	108.02	91.817	103.6992	70.213	118.822	87.4962	91.817	117.7418	113.421	122.0626	127.4636	110.1804	117.7418
European Aeronautic Defense and Space	154.13	110.9736	143.3409	114.0562	161.8365	154.13	169.543	166.4604	155.6713	172.6256	184.956	158.7539	166.4604
ENI SpA	657.3	512.694	492.975	466.683	723.03	657.3	788.76	736.176	723.03	729.603	775.614	703.311	657.3
France Telecom SA	103.18	98.021	73.2578	81.5122	76.3532	79.4486	118.657	112.4662	111.4344	113.498	118.657	111.4344	115.5616
Gas Natural SDG SA	4307.29	3531.9778	3230.4675	3488.9049	3661.1965	4307.29	4522.6545	4393.4358	4694.9461	4651.8732	4953.3835	4694.9461	4694.9461
Intesa Sanpaolo SpA	3862.34	3282.989	3437.4826	3205.7422	2858.1316	3514.7294	4094.0804	3978.2102	4171.3272	4055.457	4634.808	4171.3272	4055.457
Mediaset SpA	281.54	267.463	219.6012	228.0474	199.8934	278.7246	301.2478	281.54	287.1708	298.4324	306.8786	301.2478	250.5706
Pfizer Inc	6769.75	6431.2625	7446.725	5754.2875	6025.0775	6769.75	6769.75	6769.75	6972.8425	7311.33	7649.8175	7243.6325	6905.145
Rentokil Initial PLC	24295.89	30369.863	31584.657	21623.342	20408.548	24295.89	22109.26	25510.685	27211.397	25510.685	27940.274	25753.643	26239.561
RWE AG	4431.66	4874.826	5982.741	3589.6446	3589.6446	4431.66	3766.911	4431.66	5317.992	4963.4592	4919.1426	4786.1928	4830.5094
Vinci SA	1021.74	1123.914	1103.4792	868.479	827.6094	1021.74	827.6094	1021.74	1072.827	1154.5662	1134.1314	1113.6966	1011.5226
Stora Enso Oyj	448.29	470.7045	479.6703	398.9781	515.5335	448.29	439.3242	448.29	457.2558	537.948	502.0848	470.7045	448.29
TUI AG	2224.68	2447.148	3225.786	1579.5228	2447.148	2224.68	2024.4588	2358.1608	2558.382	2224.68	2513.8884	2335.914	2224.68
Valeo SA	1545.99	1700.589	1700.589	1515.0702	1700.589	1545.99	1515.0702	1545.99	1592.3697	1839.7281	1777.8885	1700.589	1545.99
Verizon Communications Inc	1272.41	1399.651	1399.651	1081.5485	1425.0992	890.687	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41	1272.41
Performance du panier	0%	-8.28%	-6.96%	-8.84%	-8.88%	-3.92%	1.92%	4.64%	7.40%	11.52%	12.32%	6.56%	2.96%
Point d'entrée	91%												
(en pourcentage du niveau initial)													

Performance des actions depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée	A1	A2	А3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	-20%	-6%	21%	-2%	8%	18%	18%	24%	24%	24%	14%	10%
Kirin Brewery Co Ltd	-16%	-3%	19%	-6%	-2%	16%	14%	21%	21%	19%	15%	8%
Toyota Motor Corp	-20%	-26%	19%	-20%	14%	17%	12%	18%	19%	18%	17%	19%
Nintendo Co Ltd	-16%	-2%	21%	-6%	1%	14%	14%	19%	24%	24%	17%	11%
Tokyo Electric Power Co Inc	-19%	-13%	19%	-17%	9%	18%	14%	15%	28%	25%	24%	12%
Apple Inc	4%	-17%	19%	-16%	9%	9%	16%	14%	19%	15%	15%	-8%
Altadis SA	5%	-20%	44%	-13%	9%	9%	9%	24%	21%	14%	16%	15%
Astra Zeneca PLC	0%	-21%	19%	-12%	9%	16%	15%	14%	32%	12%	15%	16%
Crédit Agricole SA	1%	-2%	-13%	19%	8%	15%	16%	12%	24%	14%	15%	17%
Casino Guichard Perrachon SA	-3%	-6%	-16%	30%	9%	14%	24%	11%	24%	28%	12%	14%
Deutsche Telekom AG	-6%	5%	-26%	19%	-10%	-6%	18%	14%	22%	27%	11%	18%
European Aeronautic Defense and Space	-19%	2%	-17%	14%	9%	19%	17%	10%	21%	29%	12%	17%
ENI SpA	-13%	-16%	-20%	19%	9%	29%	21%	19%	20%	27%	16%	9%
France Telecom SA	4%	-20%	-12%	-17%	-14%	24%	18%	17%	19%	24%	17%	21%
Gas Natural SDG SA	-9%	-16%	-10%	-6%	9%	14%	11%	18%	17%	24%	18%	18%
Intesa Sanpaolo SpA	-6%	-2%	-8%	-17%	0%	15%	12%	17%	14%	29%	17%	14%
Mediaset SpA	4%	-13%	-10%	-20%	8%	16%	9%	11%	15%	18%	16%	-2%
Pfizer Inc	4%	19%	-6%	-2%	9%	9%	9%	12%	17%	22%	16%	11%
Rentokil Initial PLC	34%	39%	-2%	-7%	9%	0%	14%	21%	14%	24%	15%	17%
RWE AG	19%	44%	-10%	-10%	9%	-6%	9%	29%	21%	20%	17%	18%
Vinci SA	19%	17%	-6%	-10%	9%	-10%	9%	14%	22%	20%	18%	8%
Stora Enso Oyj	14%	16%	-2%	24%	9%	7%	9%	11%	29%	21%	14%	9%
TUI AG	19%	54%	-20%	19%	9%	0%	15%	24%	9%	22%	14%	9%
Valeo SA	19%	19%	7%	19%	9%	7%	9%	12%	28%	24%	19%	9%
Verizon Communications Inc	19%	19%	-6%	21%	-21%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%
Performance plafonnée du panier	0.60%	1.92%	0.04%	0.00%	4.96%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
60% du Dividende de l'année précédente	N/A	N/A	N/A	N/A	3.36%	2.98%	6.00%	6.00%	6.00%	6.00%	6.00%	6.00%
Dividende Annuel versé	5.60%	5.60%	5.60%	5.60%	4.96%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
Performance du FCP à l'échéance												0.00%

Dans cet exemple, le panier d'actions internationales enregistre de mauvaises performances durant les 4 premières années, permettant ainsi d'offrir un bon point d'entrée à 91% par rapport au niveau du panier du 12 avril 2007.

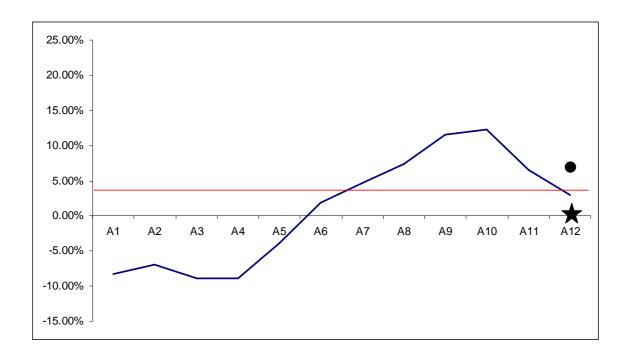
L'investisseur reçoit, dans cet exemple, les 12 dividendes décrits ci-dessous ajoutés de :

- son capital initial..

 $Le \ taux \ de \ rendement \ annuel, \ dans \ cet \ exemple \ est \ donc \ de: 7.61\% \ (taux \ de \ rendement \ comprenant \ les \ 12 \ dividendes \ versés)$

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,20 % par an le 7 mars 2007 (taux sans risque) :
- celui d'un investissement direct dans le panier d'action (investissement sans capital garanti).



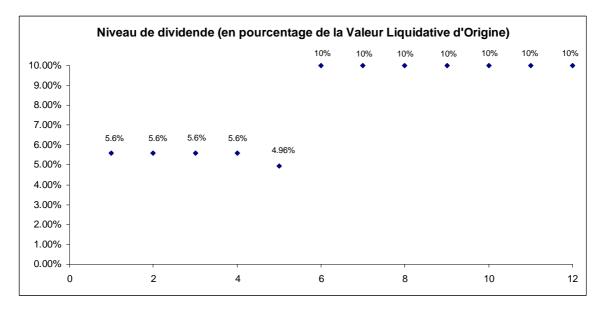
 \star

Performance du FCP à l'échéance : 0 %

Taux de rendement annuel : 7.61 %

Performance depuis l'origine du panier d'actions

Taux sans risque : 4.20%



QUATRIEME EXEMPLE: CAS FAVORABLE

Cours de clôture des actions	A0	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	1215.38	1349.0718	1227.5338	1361.2256	1300.4566	1397.687	1324.7642	1324.7642	1336.918	1324.7642	1324.7642	1276.149	1458.456
Kirin Brewery Co Ltd	965.75	1110.6125	994.7225	1062.325	1052.6675	1033.3525	1033.3525	1014.0375	1081.64	1081.64	1062.325	1081.64	1110.6125
Toyota Motor Corp	4870.73	5114.2665	5114.2665	5114.2665	5357.803	5114.2665	5260.3884	5016.8519	5309.0957	5357.803	5309.0957	5309.0957	5455.2176
Nintendo Co Ltd	21760.2	23065.812	25024.23	22413.006	22413.006	24371.424	22848.21	22848.21	23936.22	23718.618	24153.822	24371.424	25024.23
Tokyo Electric Power Co Inc	1680.67	1798.3169	1882.3504	1848.737	1697.4767	1680.67	1831.9303	1764.7035	1781.5102	1882.3504	1764.7035	1747.8968	1932.7705
Apple Inc	2688.74	2876.9518	2823.177	2957.614	3092.051	2876.9518	3199.6006	3011.3888	3011.3888	2957.614	2930.7266	3011.3888	3011.3888
Altadis SA	674.78	708.519	722.0146	708.519	728.7624	708.519	715.2668	674.78	775.997	762.5014	728.7624	722.0146	802.9882
Astra Zeneca PLC	668.82	749.0784	708.9492	735.702	715.6374	695.5728	715.6374	749.0784	755.7666	735.702	729.0138	708.9492	789.2076
Crédit Agricole SA	225.17	243.1836	229.6734	240.9319	247.687	236.4285	238.6802	240.9319	231.9251	258.9455	236.4285	256.6938	263.4489
Casino Guichard Perrachon SA	5827.98	6177.6588	5886.2598	6235.9386	7051.8558	6177.6588	6119.379	6702.177	6294.2184	6527.3376	6469.0578	6352.4982	6877.0164
Deutsche Telekom AG	108.02	113.421	120.9824	114.5012	118.822	114.5012	124.223	117.7418	114.5012	119.9022	119.9022	120.9824	128.5438
European Aeronautic Defense and Space	154.13	164.9191	174.1669	114.0562	188.0386	163.3778	169.543	166.4604	168.0017	172.6256	171.0843	174.1669	184.956
ENI SpA	657.3	716.457	749.322	690.165	723.03	677.019	788.76	736.176	723.03	729.603	742.749	729.603	690.165
France Telecom SA	103.18	110.4026	108.339	109.3708	113.498	109.3708	118.657	112.4662	111.4344	112.4662	115.5616	115.5616	115.5616
Gas Natural SDG SA	4307.29	4522.6545	4522.6545	4608.8003	4522.6545	4307.29	4479.5816	4694.9461	4824.1648	4781.0919	4996.4564	4867.2377	4867.2377
Intesa Sanpaolo SpA	3862.34	4016.8336	3939.5868	3978.2102	2858.1316	4209.9506	4171.3272	3978.2102	4248.574	4364.4442	4441.691	4364.4442	4403.0676
Mediaset SpA	281.54	267.463	298.4324	309.694	309.694	287.1708	315.3248	318.1402	306.8786	309.694	306.8786	318.1402	335.0326
Pfizer Inc	6769.75	6431.2625	7446.725	7175.935	7582.12	6769.75	7040.54	7311.33	7379.0275	7108.2375	7514.4225	7785.2125	7379.0275
Rentokil Initial PLC	24295.89	30369.863	25510.685	26482.52	25996.602	26725.479	25996.602	25510.685	27211.3968	25267.7256	26482.52	28912.109	26725.479
RWE AG	4431.66	4874.826	4475.9766	5096.409	4830.5094	5007.7758	4608.9264	4431.66	4874.826	4874.826	4919.1426	5052.0924	4963.4592
Vinci SA	1021.74	1123.914	1103.4792	1144.3488	1103.4792	1021.74	1042.1748	1103.4792	1103.4792	1134.1314	1113.6966	1215.8706	1154.5662
Stora Enso Oyj	448.29	470.7045	479.6703	506.5677	515.5335	515.5335	484.1532	520.0164	470.7045	493.119	502.0848	502.0848	470.7045
TUI AG	2224.68	2447.148	2335.914	2647.3692	2447.148	2224.68	2424.9012	2358.1608	2424.9012	2580.6288	2469.3948	2469.3948	2424.9012
Valeo SA	1545.99	1700.589	1607.8296	1824.2682	1700.589	1716.0489	1607.8296	1545.99	1592.3697	1700.589	1777.8885	1700.589	1777.8885
Verizon Communications Inc	1272.41	1399.651	1399.651	1310.5823	1425.0992	1463.2715	1285.1341	1374.2028	1386.9269	1348.7546	1386.9269	1374.2028	1399.651
Performance du panier	0%	7.56%	6.56%	7.40%	8.60%	6.48%	8.16%	7.48%	9.08%	10.44%	10.40%	11.40%	13.84%
Point d'entrée	100%												
(en pourcentage du niveau initial)													

Performance des actions depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12
Tokyo Gas Co Ltd	11%	1%	12%	7%	15%	9%	9%	10%	9%	9%	5%	20%
Kirin Brewery Co Ltd	15%	3%	10%	9%	7%	7%	5%	12%	12%	10%	12%	15%
Toyota Motor Corp	5%	5%	5%	10%	5%	8%	3%	9%	10%	9%	9%	12%
Nintendo Co Ltd	6%	15%	3%	3%	12%	5%	5%	10%	9%	11%	12%	15%
Tokyo Electric Power Co Inc	7%	12%	10%	1%	0%	9%	5%	6%	12%	5%	4%	15%
Apple Inc	7%	5%	10%	15%	7%	19%	12%	12%	10%	9%	12%	12%
Altadis SA	5%	7%	5%	8%	5%	6%	0%	15%	13%	8%	7%	19%
Astra Zeneca PLC	12%	6%	10%	7%	4%	7%	12%	13%	10%	9%	6%	18%
Crédit Agricole SA	8%	2%	7%	10%	5%	6%	7%	3%	15%	5%	14%	17%
Casino Guichard Perrachon SA	6%	1%	7%	21%	6%	5%	15%	8%	12%	11%	9%	18%
Deutsche Telekom AG	5%	12%	6%	10%	6%	15%	9%	6%	11%	11%	12%	19%
European Aeronautic Defense and Space	7%	13%	-26%	22%	6%	10%	8%	9%	12%	11%	13%	20%
ENI SpA	9%	14%	5%	10%	3%	20%	12%	10%	11%	13%	11%	5%
France Telecom SA	7%	5%	6%	10%	6%	15%	9%	8%	9%	12%	12%	12%
Gas Natural SDG SA	5%	5%	7%	5%	0%	4%	9%	12%	11%	16%	13%	13%
Intesa Sanpaolo SpA	4%	2%	3%	-26%	9%	8%	3%	10%	13%	15%	13%	14%
Mediaset SpA	-5%	6%	10%	10%	2%	12%	13%	9%	10%	9%	13%	19%
Pfizer Inc	-5%	10%	6%	12%	0%	4%	8%	9%	5%	11%	15%	9%
Rentokil Initial PLC	25%	5%	9%	7%	10%	7%	5%	12%	4%	9%	19%	10%
RWE AG	10%	1%	15%	9%	13%	4%	0%	10%	10%	11%	14%	12%
Vinci SA	10%	8%	12%	8%	0%	2%	8%	8%	11%	9%	19%	13%
Stora Enso Oyj	5%	7%	13%	15%	15%	8%	16%	5%	10%	12%	12%	5%
TUI AG	10%	5%	19%	10%	0%	9%	6%	9%	16%	11%	11%	9%
Valeo SA	10%	4%	18%	10%	11%	4%	0%	3%	10%	15%	10%	15%
Verizon Communications Inc	10%	10%	3%	12%	15%	1%	8%	9%	6%	9%	8%	10%
Performance plafonnée du panier	7.56%	6.56%	7.40%	8.60%	6.48%	8.16%	7.48%	9.08%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
60% du Dividende de l'année précédente	N/A	N/A	N/A	N/A	3.36%	3.89%	4.90%	4.49%	5.45%	6.00%	6.00%	6.00%
Dividende Annuel versé	5.60%	5.60%	5.60%	5.60%	6.48%	8.16%	7.48%	9.08%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
Performance du FCP à l'échéance												13.80%

Dans cet exemple, le panier d'actions internationales enregistre de bonnes performances durant les 4 premières années, ne permettant ainsi pas d'offrir un bon point d'entrée par rapport au niveau du panier du 12 avril 2007. Dans cet exemple, le point d'entrée est à 100%. Cependant le bon niveau de performance enregistré au cours des 12 années permet d'obtenir une moyenne des performances annuelles du panier supérieure à la somme des 12 dividendes calculés.

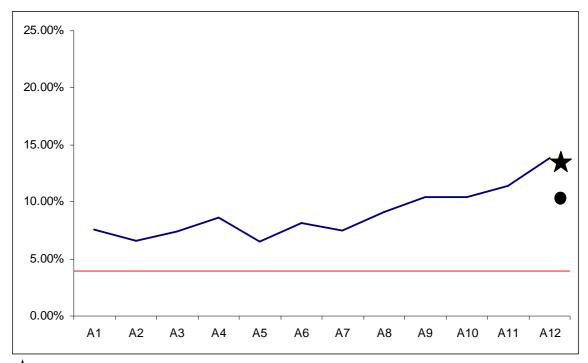
La plus-value du FCP à l'échéance est donc égale à la différence entre la moyenne des performances annuelles du panier par rapport au niveau initial (107.40%) et la somme des 12 dividendes calculés (93.60%)

La plus-value à l'échéance est donc égale à : (107.40% - 93.60%) = +13.80%.

Le taux de rendement annuel, dans cet exemple correspond est de : 8.29% (taux de rendement comprenant les 12 dividendes versés)

Ce retour sur investissement est à comparer à :

- celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,20 % par an le 7 mars 2007 (taux sans risque) ;
- celui d'un investissement direct dans le panier d'action (investissement sans capital garanti).



 \bigstar

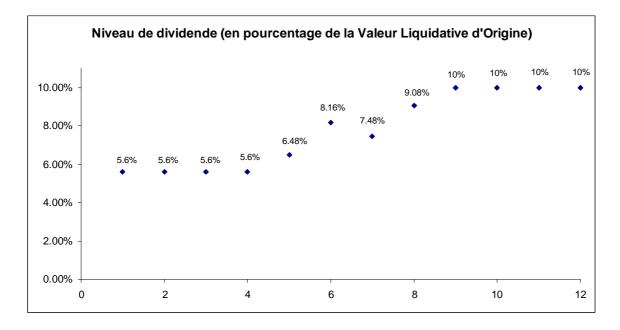
Performance du FCP à l'échéance : 0 %

Tau

Taux de rendement annuel : 8.29 %

Performance depuis l'origine du panier d'actions

Taux sans risque : 4.20%



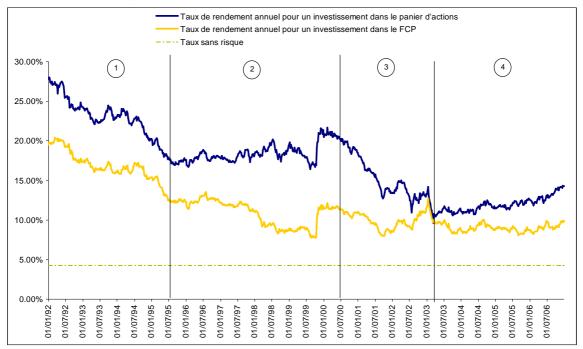
Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes sous-jacents, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

784 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon hebdomadaire entre le 01 janvier 1980 et le 27 décembre 1994 (et donc arrivant à échéance entre le 01 janvier 1992 et le 27 décembre 2006). Les résultats sont les suivants :

Evolution des taux de rendement annuel en fonction de la date d'échéance du FCP comparés à ceux obtenus en investissant directement dans le panier d'actions internationales, avec dividendes réinvestis, et au taux sans risque 12 ans (4.20 % au 7 mars 2007).



Ce graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

1 / Période janvier 1980 - juillet 1983

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre janvier 1980 et juillet 1983 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1992 et octobre 1995) montrent une baisse régulière des taux de rendement annuels les marché actions internationaux, Danc ce contexte, bien que le rendement du panier d'actions soit élevé, le rendement de la formule, est en retrait par rapport au rendement du panier, tout étant bien supérieur au taux sans risque. Le rendement de la formule semble toutefois décroître moins rapidement que celui du panier.

2 / Période août 1983 - janvier 1988

Les simulations sur des produits lancés entre août 1983 et janvier 1988 (et donc arrivant à échéance entre août 1995 et janvier 2000) montrent une stabilité du rendement du panier et des marchés actions, alors que le taux de rendement de la formule continuer à dimimuer., Ces taux de rendements restent toutefois d'un bon niveau sur cette période.

3 / Période février 1988 - avril 1991

Les simulations sur des produits lancés entre février 1988 et avril 1991 (et donc arrivant à échéance entre février 2000 et avril 2003) montrent une forte baisse des marchés actions, et donc du rendement du panier d'actions, alors que le rendement de la formule reste stable. Les taux de rendements restent supérieurs au taux sans risque.

4 / Période mai 1991 - décembre 1994

Les simulations sur des produits lancés entre mai 1991 et décembre 1994 (et donc arrivant à échéance entre mai 2003 et décembre 2006) montrent une legere hausse des taux de rendements du panier, moins nette pour le taux de rendement de la formule. Les taux de rendements restent supérieurs au taux sans risque.

PROFIL DE RISQUE:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement:

Le FCP MEMENTIS est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 12 avril 2019, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques lié à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts avant le 12 avril 2007 et qui les conservent jusqu'à l'échéance.
- Le mode de calcul de la moyenne des performances du panier comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur sur la période d'investissement. Ce sera par exemple le cas si le panier d'actions a eu de mauvaises performances au début de la période de vie du fonds.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes, coupons ou autres revenus détachés par composantes des actions sousjacentes.
- La plus-value est diminuée du total des dividendes reçus en cours de vie.

Risques de marché:

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 12 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 12 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme pourra dépasser 10% de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques de change:

Néant.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire, nottament compte tenu de la durée de ce placement qui est de 12 ans.

Risques liés à l'absence d'appels d'offres :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

GARANTIE OU PROTECTION:

Etablissement L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale (ci-après le

garant « Garant »).

Conditions d'accès Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le

FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de

la date de maturité, soit le 12 avril 2019 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

Modalités La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de d'exercice maturité du 12 avril 2019, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le

complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur

Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tout souscripteur et plus particulièrement destiné à une clientèle institutionnelle.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de votre épargne liquide, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son Conseiller habituel.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer partiellement aux marchés internationaux tout en bénéficiant d'une garantie de 100% de leur investissement à l'échéance (hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement).

Durée de la formule : 12 ans, à compter du 12 avril 2007. Les porteurs ayant souscrit entre avant le 12 avril 2007 et détenant leurs parts à la date du 12 avril 2019 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- · des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- · des commissions de mouvement facturées au FCP;
- · une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	0.39% TTC Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50% TTC par an maximum
Commissions de mouvement	n.a.	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50% TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL:

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL:

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 15h deux jours ouvrés précédant la date de valeur sur laquelle ils seront éxécutés.

Les souscriptions et les rachats éxécutés sur la première valeur liquidative, soit le 12 avril 2007, sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 15h le 12 avril 2007.

Le montant minimum de souscription est de 100 Euros.

Le Fonds sera fermé à toute souscription à compter du 11 mai 2012 jusqu'à son échéance finale.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Les ordres de souscriptions et de rachat sont reçus à :

SOCIETE GENERALE

Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir - F-44000 Nantes

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de septembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de septembre 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT :

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Fréquence : Annuelle.

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement chaque jeudi, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour ouvré suivant.

On définit par « jour ouvré » tout jour i) qui n'est pas férié au sens du Code du travail français et du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et ii) pour lequel les cours des 25 actions internationales ne sont pas publiées normalement.

Une valeur liquidative exceptionnelle sera établie à la date de maturité du FCP, soit le 12 avril 2019, ou le si ce jour n'est pas un jour ouvré le jour ouvré suivant..

La valeur liquidative sera publiée sur le site internet de Lyxor International Asset Management : www.lyxorfunds.com.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS:

Furo.

DATE DE CREATION:

Cet OPCVM (ou ce compartiment) a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 avril 2007. Il a été créé le 12 avril 2007.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE:

100 Euros

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES:

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont à disposition auprès du commercialisateur (CNP Assurances).

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
F-92800 PUTEAUX
e-mail: contact@lyxor.com
www.lyxorfunds.com.

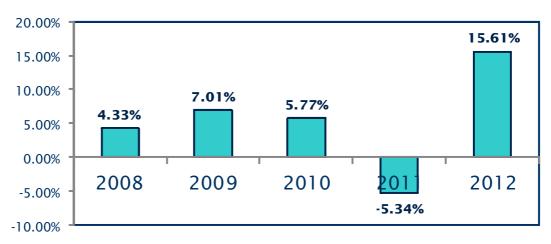
Date de publication du prospectus : 12 décembre 2013

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Performances de l' OPCVM au 27/12/12

Performances annuelles



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'OPCVM, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
MEMENTIS	15.61%	4.99%	5.26%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Présentation des frais facturés à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos au 26.09.2013

Frais de fonctionnement et de gestion	0,39%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres opcvm ou fonds d'investissement	0,19%	
Ce coût se détermine à partir :		
des coûts liés à l'achat d'opcvm et fonds d'investissement		0,19%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur		-%
Autres frais facturés à l'Opcvm	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
commission de surperformance		-%
commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos	0,58%	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 26.09.2013

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%

MEMENTIS NOTE DETAILLEE

> Fonds à formule Garantie Intégrale du capital à l'échéance

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT: Le FCP MEMENTIS est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du le 12 avril 2019, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1-1 FORME DE L'OPCVM:

DENOMINATION:

MEMENTIS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Ce FCP a été créé le 12 avril 2007 pour une durée d'environ 12 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION:

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
100 Euros	Non	FR0010451997	La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.	Euro	Le FCP est ouvert à tout souscripteur et plus particulièrement destiné à une clientèle institutionnelle .	100 Euros

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont aussi adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy F-92800 PUTEAUX e mail: contact@lyxor.com

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxorfunds.com

1-2 ACTEURS

SOCIETE DE GESTION:

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Socièté anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04 024.

Siège social: 17, cours Valmy - F-92800 PUTEAUX

Adresse postale: Tour Société Générale - A08.343 17, Cours Valmy - F-92987 PARIS - LA DEFENSE CEDEX

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR:

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège Social: 29, bld Haussmann - F-75009 PARIS Adresse postale: 50, bld Haussmann - F-75009 PARIS

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS :

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège Social: 29, bld Haussmann - F-75009 PARIS

Adresse postale: 32, rue du Champ de Tir - F-44000 Nantes

COMMISSAIRE AUX COMPTES:

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Société anonyme.

Siège social: 32, Rue Guersant - 75017 Paris - FRANCE.

Signataire: Marie-Christine JETIL.

COMMERCIALISATEUR:

CNP Assurances

Siège Social: 4 place Raoul Dautry F-75716 Paris Cedex 15

DELECATAIRES

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière et administrative du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion comptable. Celle-ci est déléguée à :

SGSS-NAV

Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche

F-92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les prestations fournies par SGSS NAV à Lyxor International Asset Management consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable des OPCVM ou de tout portefeuille de valeurs mobilières, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative et à assurer la conception des plaquettes, des rapports annuels et des statistiques Banque de France.

CONSEILLERS:

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2-1 CARACTERISTIQUES GENERALES:

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS:

La tenue du passif est assuré par le dépositaire. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les parts sont fractionnées en millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

DATE DE CLOTURE:

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de septembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de septembre 2008.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL:

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1Porteurs résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

2-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES:

CLASSIFICATION:

Fonds à formule.

GARANTIE:

Garantie intégrale du capital à l'échéance.

OBJECTIF DE GESTION:

Le FCP MEMENTIS est un fonds dit « à formule », d'une durée de 12 années à compter du 12 avril 2007.

Il est garanti en capital, c'est-à-dire que pour tout investissement avant la date du 12 avril 2007, l'investisseur est sûr de récupérer à l'échéance au moins son investissement initial.

L'investisseur bénéficie, en outre, de deux sources de revenus :

- un dividende annuel fixe de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine les 4 premières années, puis variable les années suivantes :
- une plus-value en capital potentielle à l'échéance.

Les 4 premières années constituent une phase d'observation durant laquelle on observe chaque année la performance du panier par rapport à la date de lancement. Le niveau le plus bas ainsi relevé détermine le « point d'entrée du produit ». pour les années 5 à 12.

Le calcul des dividendes sur les 8 dernières années et la plus-value à l'échéance éventuelle sont liés à la performance du panier équipondéré de 25 actions internationales, composé de la façon suivante suivante :

Tokyo Gas Co Ltd	4%
Kirin Brewery Co Ltd	4%
Toyota Motor Corp	4%
Nintendo Co Ltd	4%
Tokyo Electric Power Co Inc	4%
Apple Inc	4%
Altadis SA	4%
Astra Zeneca PLC	4%
Crédit Agricole SA	4%
Casino Guichard Perrachon SA	4%
Deutsche Telekom AG	4%
European Aeronautic Defense and Space	4%
ENI SpA	4%
France Telecom SA	4%
Gas Natural SDG SA	4%
Intesa Sanpaolo SpA	4%
Mediaset SpA	4%
Pfizer Inc	4%
Rentokil Initial PLC	4%
RWE AG	4%
Vinci SA	4%
Stora Enso Oyj	4%
TUI AG	4%
Valeo SA	4%
Verizon Communications Inc	4%

Durant la phase d'observation, les 4 premières années, l'investisseur reçoit un dividende annuel fixe de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine. Les 8 années suivantes, il recoit un dividende équivalent à un pourcentage de la Valeur Liquidative d'Origine. Le pourcentage retenu sera le maximum entre :

- 60% du dividende versé l'année précédente
- La performance du panier, calculée en plafonnant la performance de chaque action à 10%

Calcul de la plus-value éventuelle à l'échéance :

Pour chaque part du FCP, cette plus-value est égale à la Valeur Liquidative d'Origine augmentée :

- du niveau de dividende calculé la 12è année
- et de la différence, si celle-ci est positive, entre la moyenne des performances annuelles du panier et la somme des 12 dividendes annuels calculés.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

En contrepartie de l'abandon des dividendes des actions composant le panier et d'un effet de lissage de performance résultant du calcul en moyenne sur 12 années pouvant limiter l'ampleur de la performance du FCP, le porteur bénéficie :

- de la possibilité de percevoir de hauts niveaux de dividendes chaque année;
- de la garantie intégrale du capital investi ;

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS	
 Le capital investi (hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement) est intégralement garanti à l'échéance du 12 avril 2019 ou si l'un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant pour les parts souscrites jusqu'à la valeur liquidative du 12 avril 2007. L'investisseur peut bénéficier tous les ans de hauts niveaux de de dividendes. 	 La garantie en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'à la valeur liquidative du 12 avril 2007 et qui les conservent jusqu'à l'échéance. Le montant des dividendes annuels est limité à 10% de la Valeur Liquidative d'Origine et peut être très faible en cas de mauvaise performances des actions du panier à compte de la cinquième année. 	
Le mode de calcul de la plus-value à l'échéance comporte un effet moyenne, ce qui permet dans certains cas d'amortir l'impact d'une variation importante à la baisse en fin de période.	 Le mode de calcul de la plus-value éventuelle à l'échéance comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur. 	
• Le paiement des dividendes annuels fixes de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine durant les 4 premières années, ainsi que le paiement les années suivantes d'un dividende au moins égal à 60% du niveau de dividende de l'année précédente permet à l'investisseur d'obtenir un taux de rendement annuel minimum de 2.76%.	 Le porteur ne bénéficie pas des dividendes des 25 actions internationales du panier. La plus-value éventuelle à l'échéance est diminuée du total des dividendes reçus en cours de vie. 	

INDICATEUR DE REFERENCE:

La formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution des 25 actions internationales, mais aussi du choix de la performance relative des trois profils entre eux. La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec un indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT:

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP est conforme aux normes européennes.

1. Stratégie utilisée

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Ainsi, afin d'obtenir le montant garanti tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- des actifs de bilan : composés d'actions, de valeurs mobilières, d'OPCVM, de dépôts, de pensions... Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP ;
- des actifs hors bilan : généralement ces actifs consistent en un instrument financier à terme qui permet d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

- des OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009 jusqu'à 100% de l'actif net ;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009 dans la limite de la réglementation, agréés par l'AMF ou de procédure allégée ;

Les OPCVM à l'actif du FCP seront principalement des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management ou une société liée dont les frais de gestion, commissions de souscription ou rachat ne dépasseront pas un plafond fixé à 0,50% TTC par an de l'actif net.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP aura recours à des equity-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des OPCVM à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre le produit de i) la valeur de marché de la garantie (telle que décrite dans la rubrique « Garantie ou Protection » ci-dessous) et ii) le nombre de parts du FCP. Ces instruments pourront dépasser 10% de l'actif net du FCP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des instruments financiers à terme autres que les equity-linked swaps.

4. Titres intégrant des dérivés

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser les titres de créances à dérivés intégrés.

5. Dépôts

Le FCP aura recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 10% de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10% de l'actif net.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

PROFIL DE RISQUE:

Avertissement :

Le FCP MEMENTIS est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 12 avril 2019, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- La garantie en capital ne bénéficie qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leurs parts avant le 12 avril 2007 et qui les conservent jusqu'à l'échéance.
- Le mode de calcul de la moyenne des performances du panier comporte un effet moyenne, ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur sur la période d'investissement. Ce sera par exemple le cas si le panier d'actions a eu de mauvaises performances au début de la période de vie du fonds.
- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes, coupons ou autres revenus détachés par composantes des actions sousiacentes.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 10 années, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 12 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme pourra dépasser 10% de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques de change :

Néant.

Risques liés à l'inflation :

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire, nottament compte tenu de la durée de ce placement qui est de 12 ans.

Risques liés à l'absence d'appels d'offres :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

MODALITES DE LA GARANTIE ET DESCRIPTION DE LA FORMULE

Description de la formule

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 12 avril 2007.

La Valeur Liquidative d'Origine est la valeur liquidative au départ de l'indexation, soit le 12 avril 2007. Elle est définit à 100 Euros.

1 - Dates de constatations annuelles

On définit par « jour ouvré » tout jour i) qui n'est pas férié au sens du Code du travail français et du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et ii) pour lequel le cours des 25 actions internationales sont publiés normalement.

Les dates de constatations sont les suivantes :

- Date de constatation initiale: 12 avril 2007, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvrée suivant.
- 12 dates de constatations annuelles : les jours indiqués dans le tableau ci-dessous, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

A1	14 avril 2008
A2	14 avril 2009
A3	13 avril 2010
A4	12 avril 2011
A5	12 avril 2012
A6	12 avril 2013
Α7	14 avril 2014
A8	13 avril 2015
A9	12 avril 2016
A10	12 avril 2017
A11	12 avril 2018
A12	5 avril 2019

- 12 dates de paiement annuel de dividende : les jours indiqués dans le tableau ci-dessous, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

A1	21 avril 2008
A2	21 avril 2009
A3	20 avril 2010
A4	19 avril 2011
A5	19 avril 2012
A6	19 avril 2013
Α7	22 avril 2014
A8	20 avril 2015
A9	19 avril 2016
A10	19 avril 2017
A11	19 avril 2018
A12	12 avril 2019

2 - Définitions :

Le **« point d'entrée »** du produit est définit comme la « performance du panier » la plus basse observée parmi les 4 premières années, en prenant également en compte la date de démarrage, soit 100% du niveau initial du panier. Ce point d'entrée est exprimé en pourcentage du niveau initial du panier.

La « **performance du panier** » observée une année est la moyenne de la performance des actions observée lors de cette date annuelle de constataion par rapport à leur niveau initial du 12 avril 2007.

La « **performance d'une action** » observée une année est le rapport entre son cours de clôture observée lors de cette date annuelle de constatation et le cours de clôture observée lors de la constatation initiale du 12 avril 2007.

La « **performance d'une action depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée** » observée une année est définit comme la la performance de cette action observée depuis le 12 avril 2007 ajouté d'un complément de performance équivalent à 100% diminué du point d'entrée.

La « performance plafonnée » du panier observée une année correspond à la moyenne des performances des actions depuis l'origine intégrant l'effet point d'entrée. Chacune de ces performances individuelles est plafonnée à 10%.

3 - Calcul du niveau de dividende :

Durant la phase d'observation, les 4 premières années, l'investisseur reçoit un dividende annuel fixe de 5.6% de la Valeur Liquidative d'Origine.

Le **niveau de dividende** entre l'année 5 et l'année 12 retenu est la valeur maximale (exprimée en pourcentage) entre **la performance plafonnée** du panier et 60% du niveau de dividende percu l'année précédente.

Le montant de dividende versé correspond au **niveau de dividende** (exprimé en pourcentage) multiplié par la Valeur Liquidative d'Origine.

3 - Calcul de la plus-value du FCP à l'échéance :

La valeur liquidative garantie (« Valeur Liquidative Garantie ») est définie comme étant la somme de :

- 100% de la Valeur Liquidative d'Origine
- la plus-value du FCP à l'échéance.

Evénements affectant les Actions

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(i) une Action du Panier pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action:

- Offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans la Sélection;
- scission de l'émetteur de l' Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles;
- prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action de la Sélection;
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP);
- nationalisation de l'émetteur de l'Action;

- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient à ou avant le 12 avril 2019.
- (ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :
- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements cidessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie de la Sélection, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.
- (iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.
- (iv) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :
- affichage au siège social de la société de gestion; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

ETABLISSEMENT GARANT: SOCIETE GENERALE.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur :

- (i) le paiement à la Date de Paiement de dividende j, j variant entre 1 (inclus) et 12 (inclus) d'un dividende annuel par part, exprimé en pourcentage de la Valeur Liquidative d'Origine.
- (ii) la valeur liquidative finale, soit celle du 12 avril 2019 ou si l'un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant. Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « Valeur Liquidative Garantie ») est définie comme étant celle qui permet à tout porteur ayant souscrit ses parts du FCP avant le 12 avril 2007 et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 12 avril 2019 ou si l'un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat égale à :

Re mboursement = Valeur Liquidative d'Origine
$$\times \left[100\% + Max\left[\left[\left(\frac{1}{12} \times \sum_{i=1}^{12} P_i - 1\right) - \sum_{i=1}^{12} Dividende_i\right];0\%\right]\right]$$

Pi : la **« performance du panier »** observée lors d'une date de constatation annuelle i est la moyenne arithmétiques des 25 performances des actions observée s à la date de constatation i par rapport à leur niveau initial du 12 avril 2007.

$$P_i = \frac{1}{25} \times \sum_{i=1}^{25} \frac{S_i^k}{S_0^k}$$

Le « niveau de dividende », exprimé en pourcentage, est déterminé de la façon suivante :

A chaque date annuelle (Date Dividende i), avec i compris entre 1 et 4, l'investisseur reçoit le Dividende Annuel (i) suivant par part:

Dividende Annuel (i) = Valeur Liquidative d'Origine x 5,6%

A chaque date anniversaire (Date Dividende i), avec i compris entre 5 et 12 (y compris Date d'Echéance), l'investisseur reçoit le Dividende Annuel (i) suivant par part:

$$\textbf{\textit{DividendeAnnuel}}_i = \textbf{Valeur Liquidative Initiale x \textit{Max}} \left[0\%; 60\% \times \textbf{\textit{DividendeAnnuel}}_{i-1}; \frac{1}{25} \times \sum_{k=1}^{25} \textbf{\textit{Min}} \left[10\%; \frac{S_i^k - S_0^k \times N_5}{S_0^k} \right] \right]$$

 N_5 : Le **« point d'entrée »** du produit est définit comme la **« performance du panier »** la plus basse observée parmi les 4 premières années, en prenant également en compte la date de démarrage, soit 100% du niveau initial du panier. Ce point d'entrée est exprimé en pourcentage du niveau initial du panier.

$$N_5 = Min[100\%; P_1; P_2; P_3; P_4]$$

Les dates de constatations sont les suivantes :

- Date de constatation initiale: 12 avril 2007, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvrée suivant.
- 12 dates de constatations annuelles : les jours indiqués dans le tableau ci-dessous, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

A1	14 avril 2008
A2	14 avril 2009
A3	13 avril 2010
A4	12 avril 2011
A5	12 avril 2012
A6	12 avril 2013
Α7	14 avril 2014
A8	13 avril 2015
A9	12 avril 2016
A10	12 avril 2017
A11	12 avril 2018
A12	5 avril 2019

- 11 dates de paiement annuel de dividende : les jours indiqués dans le tableau ci-dessous, ou si l'un de ces jours n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant.

A1	21 avril 2008
A2	21 avril 2009
А3	20 avril 2010
A4	19 avril 2011
A5	19 avril 2012
A6	19 avril 2013
Α7	22 avril 2014
A8	20 avril 2015
A9	19 avril 2016
A10	19 avril 2017
A11	19 avril 2018
A12	12 avril 2019

Le dividende, la 12è année sera versé suite au rachat des parts du FCP à l'échéance, soit sur la valeur liquidative du 12 avril 2019.

Conditions d'accès

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité, soit le 12 avril 2019 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

Modalités d'exercice

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité du 12 avril 2019, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France à la date de création du Fonds. En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou autre, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, par exemple en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), en aucun cas le Garant ne peut être tenu de prendre en charge au titre de la Garantie, les conséquences sur la valeur liquidative du Fonds, par rapport à la Valeur Liquidative Garantie, de ces obligations nouvelles susvisées supportées par le Fonds sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Les porteurs du Fonds seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du Fonds et étant versée directement à ce Fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportés à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ces parts.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de votre épargne liquide, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Tout souscripteur et plus particulièrement destiné à une clientèle institutionnelle.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie de 100% de leur investissement à l'échéance (hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement). La durée de la formule est de 12 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Le FCP distribuera à tout porteur de parts du FCP aux Dates de Paiement de Dividendes telles que définies dans la rubrique

« Description de la formule » le montant des dividendes défini dans cette même rubrique.

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

FREOUENCE DE DISTRIBUTION:

Annuelle.

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS:

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 15h deux jours ouvrés précédant à la date de valeur sur laquelle ils seront éxécutés.

Les souscriptions et les rachats éxécutés sur la première valeur liquidative, soit le 12 avril 2007, sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 15h le 12 avril 2007.

Le montant minimum de souscription est de 100 Euros.

Le Fonds sera fermé à toute souscription à compter du 11 mai 2012 jusqu'à son échéance finale.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Les ordres de souscriptions et de rachat sont reçus à :

SOCIETE GENERALE

Adresse postale: 32, rue du Champ de Tir - F-44000 Nantes

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement chaque jeudi, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour ouvré suivant.

On définit par « jour ouvré » tout jour i) qui n'est pas férié au sens du Code du travail français et du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris et ii) pour lequel les cours des 25 actions internationales sont publiés normalement.

Une valeur liquidative exceptionnelle sera établie à la date de maturité du FCP, soit le 12 avril 2019, ou le si ce jour n'est pas un jour ouvré le jour ouvré suivant..

La valeur liquidative sera publiée sur le site internet de Lyxor International Asset Management : www.lyxorfunds.com.

FRAIS ET COMMISSIONS:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
 Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats) (1)	Actif net	0.39% TTC Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50% TTC par an maximum
Commissions de mouvement	n.a.	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

Commissions en nature :

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50% TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le fonds est plus particulièrement destiné à CNP Assurances.

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, vous pouvez trouver les modalités de prise en compte ou non des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le FCP pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.

RISQUE GLOBAL

La mesure du risque global du FCP sera effectuée avec la méthode dérogatoire du calcul de l'engagement spécifique aux fonds à formule qui respectent les critères édictés par le Règlement Général de l'AMF.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

a. Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

b. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

c. Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

d. Politique de distribution

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

e. Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

MEMENTIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est d'environ 12 ans à compter du 12 avril 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Réglement générale de l'AMF (mutation de du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de

gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande ainsi que conformément aux provisions indiquées dans le prospectus complet.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Si un organisme d'assurance gestionnaire d'un plan d'épargne retraite populaire (ci après dénommé le "Plan") délègue à la société de gestion la gestion financière des actifs détenus pour la représentation des engagements du Plan en investissant plus de 5% desdits actifs détenus en parts du Fonds, la société de gestion accepte de se soumettre aux contrôles et aux expertises sur pièces et sur place diligentées par le comité de surveillance du Plan. Les dirigeants ainsi que les commissaires aux comptes de la société de gestion sont tenus de répondre à toute demande d'audition formulée par le dit comité.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le point suivant : les modalités de substitution des actions de la formule sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi

Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes.

Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, la SDG peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs accomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision. Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 cidessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de la l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur désigné en justice à la demande de toute personne intéressée est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.